La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-309
MODIFICATION DES RÈGLES DE CIRCULATION

Rue de la Vigie

A partir du 9 novembre 2026

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Bastien CONAN représentant la société RESTECH, en date du 5 octobre 2026 concernant la réalisation de travaux pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
A compter du 9 novembre 2026 et pour la durée du chantier, jusqu'au 27 novembre 2026 au plus tard, la circulation rue de la Vigie pourra être momentanément interrompue afin de permettre la réalisation de travaux de terrassement liés au raccordement au réseau ENEDIS.
La circulation sera réglementée par une signalisation manuelle adaptée aux besoins du chantier.

ARTICLE DEUXIEME
L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- La société RESTECH

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 6 octobre 2026

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Pour Le Maire,
déjeuh. P. FERRAN,
Yves NORMAND

Affiché le 06 OCT. 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)